

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 500

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un conseil académique alourdit la gouvernance universitaire et induit le risque d'un face à face entre cette instance et le conseil d'administration, voire entre les présidents de chacun de ces organes collégiaux.

Pour éviter des situations de blocage et de conflits nouveaux au sein des universités, il est proposé que cet article soit supprimé.